

22/040/PCS



Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction de l'Achat Public
Service Achats/Marchés Prestations Culturelles et Sociales

**OBJET : ACQUISITION, MAINTENANCES ET FOURNITURE DE RÉACTIFS ET CONSOMMABLES
D'UN AUTOMATE D'IMMUNO-HÉMATOLOGIE POUR LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSES DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION : N° 2022-0284

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1414-2 du CGCT modifié par l'article 69 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article 3221-11 du CGCT, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental, n° 2021-004, en date du 19 juillet 2021, par lequel Madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, a reçu délégation de fonction et de signature en matière de Marchés publics et délégations de service public,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26/06/2022 au BOAMP sous le n° d'avis 22-88468 et le 29/06/2022 au JOUE sous le n° d'avis 2022-OJS123-349045-fr,

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône,

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 27/10/2022,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a émis son avis, lors de la réunion du 27/10/2022, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres,

DÉCIDE :

Article 1er :

- De déclarer recevable les candidatures de Immucor France et de Ortho-Clinical Diagnostics ;
- De déclarer irrégulière l'offre de Immucor France ;
- De déclarer régulière l'offre de Ortho-Clinical Diagnostics ;
- De classer première l'offre de Ortho-Clinical Diagnostics.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le **03 NOV. 2022**

Corinne CHABAUD,
Conseillère départementale
Déléguée aux Marchés publics
et délégations de service public